

SEANCE DU 23 JANVIER 2017

PRESENTS :

MMES Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE et Sarah ROMUALD
MM, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK et Georges VERCHER

ABSENTS : MME DIEUDONNE (procuration à M. LELEGARD)

Mme QUERE (procuration à M. COQUELIN)
M BEAUQUET (procuration à M LETENNEUR)
M. VIGOT (procuration à M. THOUBANIOUCK)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JORAM

Ajout à l'ordre du jour

- Points d'apports volontaires
- Remplacement de deux lampadaires à la Souquetière

✓ **Points d'apports volontaires**

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte de la Perrelle propose l'installation d'autres points d'apports volontaires encastrés aux communes qui le souhaitent.

En l'absence de demande répertoriée, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

✓ **Remplacement de deux lampadaires à la Souquetière**

Après présentation des propositions du SDEM concernant l'éclairage public « Chemin de la Souquetière », à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la solution de remplacer deux luminaires par du matériel en stock dans les réserves communales avec l'ajout d'un nouveau point d'éclairage, plutôt que d'installer du matériel neuf.

✓ **Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Casse Auto Ludos en vue d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de véhicules hors d'usage – zone de la Lande à COUDEVILLE-SUR-MER**

Avec 13 voix pour et une abstention (Monsieur LETENNEUR), le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la SARL Casse Auto Ludos.

✓ **Transfert de la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme à la communauté de communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2018**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017 et s'est prononcée en faveur d'une inscription de la compétence dans

les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal, d'élaborer un PLUi dans les meilleures conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance, d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de Granville Terre & Mer s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017. En application des dispositions de la loi ALUR, l'avis sur ce transfert automatique revient aux communes. Il est donc proposé aux communes membres de Granville Terre & Mer de s'opposer au transfert automatique.

Indépendamment du mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est sur ce principe de transfert volontaire qu'a préféré s'engager Granville Terre & Mer au travers d'un dialogue avec les élus municipaux et communautaires.

Ces échanges préalables ont permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une inscription de la compétence dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} Janvier 2018. Un transfert effectif au 1^{er} Janvier 2018 permet:

- *de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;*
- *d'élaborer un PLUi dans les meilleurs conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance;*
- *d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRE.*

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale couvre:

- *la gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants;*
- *l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.*

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet de:

- *changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises;*
- *se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire;*
- *rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)*
- *construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire;*
- *mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.*

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas:

- *la délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire;*
- *la fiscalité de l'urbanisme;*
- *les projets d'urbanisme: étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat; ...*

Concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocédé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Le Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 s'est également prononcé en faveur:

- *de la rédaction d'une charte de gouvernance fixant les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal,*
- *de l'installation de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, à qui sera confié l'élaboration de la charte de gouvernance.*

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur un transfert.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

Vu la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération 2016-180 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 29 Novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} Janvier 2018;

Vu la notification de cette délibération en date du 26 décembre 2016

***Le conseil municipal,
après en avoir délibéré:***

- ***S'OPPOSE au transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" de manière automatique au 27 Mars 2017;***
 - ***APPROUVE le transfert de ladite compétence à compter du 1^{er} Janvier 2018;***
 - ***APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.***
- ✓ ***Prolongation du contrat de monsieur Leseney pour 3 mois***

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que le contrat de Monsieur Leseney soit prolongé de trois mois soit jusqu'au 30 avril 2017.

- ✓ ***Création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} mai 2017***

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour remplacer un emploi actuellement en CDD

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts et intervention dans les écoles, à compter du 1^{er} mai 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et en tenant compte de sa rémunération actuelle en CDD, le maintien de celle-ci se fera dans la limite de l'indice brut 407.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Arts sous les clochers**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder la participation de 600 euros demandée par l'association « Arts sous les clochers »

✓ **Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 21 heures 30.